

N° 79 / 2023

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la demande de locaux professionnels présentée le 07 Juillet 2023 par l'entreprise individuelle MDPI « Maintenance et Développements du Process Industriel », représentée par Mr Thierry NEVEU.

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De signer un bail administratif du 01/09/2023 entre la Commune de NYONS et l'entreprise individuelle MDPI « Maintenance et Développements du Process Industriel », représentée par Mr Thierry NEVEU – ZI de Sactar – LD l'Usine – 84500 BOLLENE pour la location d'un atelier (N°4) d'une superficie de 63.00 m² au rez-de-chaussée de la pépinière d'Entreprise.

ARTICLE 2 – Ce bail est signé pour une durée de 3 ans, à compter du 01 Septembre 2023 et pour se terminer le 31 Août 2026. Le Loyer mensuel est fixé à 270,00 €, charges comprises et sera appliqué à compter du 01 Septembre 2023.

ARTICLE 3 – M le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 24 Août 2023

Le Maire,
Pierre COMBES

